

**Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients gaz disposant d'un compteur à relevé annuel**  
En application des décisions référencées CD-17/01-CWaPE-0135 à CD-17/01-0141 du Comité de direction de la CWaPE

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2018 HTVA						SURCHARGES 2018 HTVA			
	Tarifs de distribution						Tarif Location Compteur (€/an)	Cotisation énergie (c€/kWh)**	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)**
	Client type T1		Client type T2		Client type T3		Relevé annuel	En application de la loi programme du 27 décembre 2004 (article 419) modifiée par les lois programmes des 19 décembre 2014 et 26 décembre 2015.	En application de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel	En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2003 relatif à la redevance de raccordement au réseau électrique et au réseau gazier
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)				
GASELWEST *	16,09	3,22	74,25	2,01	728,58	1,58	4,58	0,099780	0,057579	0,00750
ORES (Namur) *	14,90	3,27	92,40	1,72	624,57	1,34	8,79	0,099780	0,057579	0,00750
ORES (Hainaut) *	14,16	3,46	87,80	1,99	593,47	1,63	8,79	0,099780	0,057579	0,00750
ORES (Luxembourg) *	12,88	2,63	79,90	1,29	540,07	0,98	8,79	0,099780	0,057579	0,00750
ORES (Brabant wallon) *	14,41	2,97	89,35	1,47	603,90	1,12	8,79	0,099780	0,057579	0,00750
ORES (Mouscron) *	11,48	2,79	71,18	1,60	481,14	1,33	8,79	0,099780	0,057579	0,00750
RESA *	16,32	2,75	79,32	1,50	611,32	1,29	8,68	0,099780	0,057579	0,00750

\* Prolongation des tarifs en vigueur au 31 décembre 2017.

\*\* Montants tels que connus par la CWaPE à la date de mise à jour du présent tableau de synthèse

**Remarques:**

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris hors TVA.

La TVA applicable aux clients résidentiels et professionnels est de 21%, excepté pour la cotisation fédérale et la redevance de raccordement sur lesquelles la TVA ne s'applique pas.

Les tarifs de distribution sont constitués d'un terme fixe et d'un terme proportionnel:

1. Le terme fixe reprend le tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau;
2. Le terme proportionnel reprend les tarifs pour la gestion du système, les obligations de service public et les impôts et prélèvements.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 0 à 5.000 kWh/an

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 5.001 à 150.000 kWh/an

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 150.001 à 1.000.000 kWh/an

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client

Mise à jour : le 19.12.2017

**Tarifs de réseau et surcharges applicables aux clients gaz disposant d'un compteur à relevé annuel**  
En application des décisions référencées CD-17/01-CWaPE-0135 à CD-17/01-0141 du Comité de direction de la CWaPE

Gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel actifs en Région wallonne	TARIFS DE RESEAU 2018 TVA incluse							SURCHARGES 2018 TVA incluse		
	Tarifs de distribution						Tarif Location Compteur (€/an)	Cotisation énergie (c€/kWh)**	Cotisation fédérale (c€/kWh)**	Redevance de raccordement (c€/kWh)**
	Client type T1		Client type T2		Client type T3		Relevé annuel	En application de la loi programme du 27 décembre 2004 (article 419) modifiée par la loi programme du 19 décembre 2014 et par la loi du 26 décembre 2015	En application de l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel	En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juin 2003 relatif à la redevance de raccordement au réseau électrique et au réseau gazier
	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)				
GASELWEST *	19,47	3,89	89,84	2,44	881,58	1,91	5,54	0,120734	0,057579	0,00750
ORES (Namur) *	18,03	3,96	111,80	2,09	755,73	1,63	10,64	0,120734	0,057579	0,00750
ORES (Hainaut) *	17,13	4,19	106,24	2,41	718,10	1,97	10,64	0,120734	0,057579	0,00750
ORES (Luxembourg) *	15,58	3,18	96,68	1,56	653,48	1,18	10,64	0,120734	0,057579	0,00750
ORES (Brabant wallon) *	17,44	3,60	108,11	1,78	730,72	1,35	10,64	0,120734	0,057579	0,00750
ORES (Mouscron) *	13,89	3,38	86,13	1,93	582,18	1,60	10,64	0,120734	0,057579	0,00750
RESA *	19,75	3,33	95,98	1,82	739,70	1,56	10,50	0,120734	0,057579	0,00750

\* Prolongation des tarifs en vigueur au 31 décembre 2017.

\*\* Montants tels que connus par la CWaPE à la date de mise à jour du présent tableau de synthèse

**Remarques:**

Les tarifs tels que publiés dans le tableau ci-dessus sont repris TVA incluse.

La TVA applicable aux clients résidentiels et professionnels est de 21%, excepté pour la cotisation fédérale et la redevance de raccordement sur lesquelles la TVA ne s'applique pas.

Les tarifs de distribution sont constitués d'un terme fixe et d'un terme proportionnel:

1. Le terme fixe reprend le tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau;
2. Le terme proportionnel reprend les tarifs pour la gestion du système, les obligations de service public et les impôts et prélèvements.

Le tarif T1 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 0 à 5.000 kWh/an

Le tarif T2 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 5.001 à 150.000 kWh/an

Le tarif T3 s'applique aux clients dont la consommation annuelle se situe dans la tranche de consommation allant de 150.001 à 1.000.000 kWh/an

En fonction de la consommation annuelle du client, c'est le tarif T1, T2 ou T3 qui s'applique, de manière non-cumulative, à l'ensemble des kWh consommés par le client

Mise à jour : le 19.12.2017